Arrêté de création de comité de sélection

au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs

Le Président de l'Université d'Orléans,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'UNIVERSITE ORLEANS dans sa séance du 19/11/2024 portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'UNIVERSITE ORLEANS dans sa séance du 19/11/2024 portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251068 en 01 - Droit privé et sciences criminelles, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Monsieur	MAHMOUDI	RAMIN	Interne	Non spécialiste
Madame	LEVANNIER-GOUEL	ODILE	Interne	Spécialiste
Monsieur	MBOTAINGAR	ABDOULAYE	Interne	Spécialiste
Monsieur	ROBINEAU	MATTHIEU	Interne	Spécialiste
Monsieur	FRANCOIS	CLEMENT	Interne	Spécialiste
Madame	GOFFAUX	GERALDINE	Interne	Spécialiste
Monsieur	MORIN	JOSEPH ANTOINE	Externe	Spécialiste
Madame	MOREAU	FLORELLE	Externe	Spécialiste
Madame	MAILLARD-PINON	SANDRINE	Externe	Spécialiste
Monsieur	LAHALLE	THIBAULT	Externe	Spécialiste
Madame	DEBORD	FLORENCE	Externe	Spécialiste
Monsieur	ROSA	FABRICE	Externe	Spécialiste

Article 3 : Est nommé(e) président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé(e) vice-président.e :

GOFFAUX GERALDINE

MBOTAINGAR ABDOULAYE

Article 4 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7/04/25

Le Président de l'Université

Eric BLOND

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite(absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté de création de comité de sélection

au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs

Le Président de l'Université d'Orléans,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'UNIVERSITE ORLEANS dans sa séance du 19/11/2024 portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'UNIVERSITE ORLEANS dans sa séance du 19/11/2024 portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 250366 en 05 - Sciences économiques, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Monsieur	RENARD	YOHAN	Interne	Spécialiste
Madame	ONORI	DARIA	Interne	Spécialiste
Monsieur	VOIA	MARCEL	Interne	Spécialiste
Monsieur	RAULT	CHRISTOPHE	Interne	Spécialiste
Monsieur	BAMHA	MOSTAFA	Interne	Non spécialiste
Madame	CONSTANT	KARINE	Interne	Spécialiste
Monsieur	NEDONCELLE	CLEMENT	Externe	Spécialiste
Madame	BEN SALEM	MELIKA	Externe	Spécialiste
Madame	RAFFIN	NATACHA	Externe	Spécialiste
Monsieur	DESMARCHELIER	DAVID	Externe	Spécialiste
Monsieur	SANHAJI	BILEL	Externe	Spécialiste
Madame	GUILLIN	AMELIE	Externe	Spécialiste

Article 3 : Est nommé(e) président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé(e) vice-président.e :

RENARD YOHAN

CONSTANT KARINE

Article 4 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7/04/25

Le Président de l'Université

Eric BLOND

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite(absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Université d'ORLÉANS

Arrêté de création de comité de sélection

au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs

Le Président de l'Université d'Orléans,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'UNIVERSITE ORLEANS dans sa séance du 19/11/2024 portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'UNIVERSITE ORLEANS dans sa séance du 19/11/2024 portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251172 en 06 - Sciences de gestion et du management, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Monsieur	ZOUKOUA	ERIC-ALAIN	Interne	Spécialiste
Madame	LEROUX	JOMANA	Interne	Spécialiste
Madame	MARTIN	NATHALIE	Interne	Non spécialiste
Madame	BOULU-RESHEF	BEATRICE	Interne	Spécialiste
Monsieur	MONTALIEU	THIERRY	Interne	Spécialiste
Madame	LETORT	FREDERIQUE	Interne	Spécialiste
Monsieur	MAUREL	CHRISTOPHE	Externe	Spécialiste
Monsieur	FABRE	PASCAL	Externe	Spécialiste
Madame	BENET	NATHALIE	Externe	Spécialiste
Monsieur	ZELINSCHI	DRAGOS	Externe	Spécialiste
Madame	SFEZ	FLORA	Externe	Spécialiste
Monsieur	LABARDIN	PIERRE	Externe	Spécialiste

Article 3 : Est nommé(e) président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé(e) vice-président.e :

LETORT FREDERIQUE

MONTALIEU THIERRY

Article 4 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Orléans, le 7/04/25

Le Président de l'Université

Eric BLOND

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite(absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Université d'ORLÉANS

Arrêté de création de comité de sélection
au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs

Le Président de l'Université d'Orléans,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'UNIVERSITE ORLEANS dans sa séance du 19/11/2024 portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'UNIVERSITE ORLEANS dans sa séance du 19/11/2024 portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251180 en 06 - Sciences de gestion et du management, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Monsieur	WELTÉ	JEAN-BAPTISTE	Externe	Spécialiste
Madame	PULH	MATHILDE	Externe	Spécialiste
Monsieur	BERTHEVAS	JEAN-FRANCOIS	Externe	Spécialiste
Madame	MARTIN	EMELINE	Externe	Spécialiste
Monsieur	GIORDANO	FLORENT	Externe	Spécialiste
Madame	PANTIN-SOHIER	GAELLE	Externe	Spécialiste
Madame	BELLANDO	RAPHAELLE	Interne	Spécialiste
Madame	RIMBERT	SANDRA	Interne	Spécialiste
Madame	DUBOST	NATHALIE	Interne	Spécialiste
Madame	RENAULT	SOPHIE	Interne	Spécialiste
Monsieur	NDIONE	MAMADOU	Interne	Spécialiste
Monsieur	MANSOURI	SAMY	Interne	Spécialiste

Article 3 : Est nommé(e) président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé(e) vice-président.e :

MANSOURI SAMY

NDIONE MAMADOU

Article 4 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7/04/25

Le Président de l'Université

Eric BLOND

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté de création de comité de sélection
au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs

Le Président de l'Université d'Orléans,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'UNIVERSITE ORLEANS dans sa séance du 19/11/2024 portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'UNIVERSITE ORLEANS dans sa séance du 19/11/2024 portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251186 en 06 - Sciences de gestion et du management, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Monsieur	MANSOURI	SAMY	Interne	Spécialiste
Madame	BELLANDO	RAPHAELLE	Interne	Spécialiste
Madame	DUBOST	NATHALIE	Interne	Spécialiste
Madame	RIMBERT	SANDRA	Interne	Spécialiste
Monsieur	NDIONE	MAMADOU	Interne	Spécialiste
Madame	RENAULT	SOPHIE	Interne	Spécialiste
Madame	PULH	MATHILDE	Externe	Spécialiste
Monsieur	WELTÉ	JEAN-BAPTISTE	Externe	Spécialiste
Monsieur	BERTHEVAS	JEAN-FRANCOIS	Externe	Spécialiste
Madame	MARTIN	EMELINE	Externe	Spécialiste
Madame	PANTIN-SOHIER	GAELLE	Externe	Spécialiste
Monsieur	GIORDANO	FLORENT	Externe	Spécialiste

Article 3 : Est nommé(e) président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé(e) vice-président.e :

RENAULT SOPHIE

NDIONE MAMADOU

Article 4 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7/04/25

Le Président de l'Université

Eric BLOND

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Université d'ORLÉANS

Arrêté de création de comité de sélection

au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs

Le Président de l'Université d'Orléans,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'UNIVERSITE ORLEANS dans sa séance du 19/11/2024 portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'UNIVERSITE ORLEANS dans sa séance du 19/11/2024 portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251233 en 14 - Etudes romanes, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Madame	FOURNIE-CHABOCHE	SYLVIE	Interne	Spécialiste
Madame	LARROQUE	JIMENA	Interne	Spécialiste
Madame	WALLART	KERRY-JANE	Interne	Spécialiste
Madame	DECOBERT	CLAIRE	Interne	Spécialiste
Madame	PELAGE	CATHERINE	Interne	Spécialiste
Monsieur	CESPEDES GALLEGO	JAIME	Interne	Spécialiste
Monsieur	LE VAGUERRESSE	EMMANUEL	Externe	Spécialiste
Monsieur	PAUVERT	RODOLPHE	Externe	Spécialiste
Monsieur	MARTIN	FRANCK	Externe	Spécialiste
Madame	AIT BACHIR	NADIA	Externe	Spécialiste
Monsieur	PATIN	STEPHANE	Externe	Spécialiste
Madame	PELOILLE	MANUELLE	Externe	Spécialiste

Article 3 : Est nommé(e) président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé(e) vice-président.e :

CESPEDES GALLEGO JAIME

FOURNIE-CHABOCHE SYLVIE

Article 4 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7/04/25

Le Président de l'Université

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite(absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Université d'ORLÉANS

Arrêté de création de comité de sélection

au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs

Le Président de l'Université d'Orléans,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'UNIVERSITE ORLEANS dans sa séance du 19/11/2024 portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'UNIVERSITE ORLEANS dans sa séance du 19/11/2024 portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251240 en 21 - Histoire, civilisation, archéo. et art des mondes anciens, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Madame	SENSEBY	CHANTAL	Interne	Spécialiste
Madame	DUMASY	JULIETTE	Interne	Spécialiste
Monsieur	VERONESE	JULIEN	Interne	Spécialiste
Madame	LEVELEUX-TEIXEIRA	CORINNE	Interne	Non spécialiste
Monsieur	SUSPENE	ARNAUD	Interne	Spécialiste
Madame	CAIOZZO ROUSSEL	ANNA	Interne	Spécialiste
Monsieur	SANTAMARIA	JEAN BAPTISTE	Externe	Spécialiste
Madame	ROUSSET	MARIE-ODILE	Externe	Spécialiste
Monsieur	DUCENE	JEAN-CHARLES	Externe	Spécialiste
Madame	BRESC-MARIANI	CECILE	Externe	Spécialiste
Monsieur	ONIMUS	CLEMENT	Externe	Non spécialiste
Monsieur	GALLET	YVES	Externe	Spécialiste

Article 3 : Est nommé(e) président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé(e) vice-président.e :

CAIOZZO ROUSSEL ANNA

SENSEBY CHANTAL

Article 4 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7/04/25

Le Président de l'Université

Eric BLOND

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Université d'ORLÉANS

Arrêté de création de comité de sélection

au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs

Le Président de l'Université d'Orléans,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'UNIVERSITE ORLEANS dans sa séance du 10/12/2024 portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'UNIVERSITE ORLEANS dans sa séance du 10/12/2024 portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251270 en 22 - Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Monsieur	LOISEAU	JEROME	Externe	Spécialiste
Madame	COULOMB	CLARISSE	Externe	Spécialiste
Monsieur	MUSSET	BENOIT	Externe	Spécialiste
Monsieur	NOGUES	BORIS	Externe	Spécialiste
Madame	CROQ	LAURENCE	Externe	Spécialiste
Madame	KRAMPL	ULRIKE	Externe	Spécialiste
Madame	BRETECHE	MARION	Interne	Spécialiste
Monsieur	RENOUX	CHRISTIAN	Interne	Spécialiste
Madame	LANOE	CATHERINE	Interne	Spécialiste
Madame	LEGOY	CORINNE	Interne	Spécialiste
Madame	CASTAGNEZ	NOELLINE	Interne	Spécialiste
Monsieur	RIDEAU	GAËL	Interne	Spécialiste

Article 3 : Est nommé(e) président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé(e) vice-président.e :

RIDEAU GAËL

LANOE CATHERINE

Article 4 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7/04/25

Le Président de l'Université

Eric BLOND

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.